



627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67 contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

ARRETE REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES ABONNEMENTS SAONIBUS PENDANT LA PERIODE DE PANDEMIE DU CORONAVIRUS

Le président,

Vu les compétences de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée en matière d'organisation des transports,

Vu les articles L1231-1 et L1231-2 du code des transports.

Vu la délibération n°2016C32 du 11 avril 2016 autorisant le Président à signer le marché d'exploitation avec la société TRANSDEV RA,

Vu les délibérations n° 2016C27, n°2016C75 et n° 2020C05 relatives aux tarifs Saônibus,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment le II de son article 1^{er},

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 11 avril 2016 pour l'attribution du marché de transports urbains Saônibus,

PREALABLE

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment le réseau de transports urbains Saônibus et est compétente pour définir et valider les tarifs applicables à ce service.

En raison du confinement pour cause de coronavirus Covid-19 et des annonces gouvernementales successives, la CCDSV a mis en place un plan de continuité du réseau de transports en commun Saônibus afin d'assurer un service adapté à cette situation exceptionnelle. Le réseau Saônibus circule toujours avec des fréquences moindres pour pouvoir garantir la continuité du service public. Dans ce contexte, la CCDSV propose deux adaptations des tarifs Saônibus à titre exceptionnel.

Cet arrêté définit les modalités de remboursement exceptionnel des abonnements mensuels appliqués sur le réseau Saônibus pendant la période de pandémie du coronavirus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les abonnements mensuels Saônibus (plein tarif, tarif réduit, tarif social) sont remboursés à hauteur de 50% pour le mois de mars 2020 sur demande écrite telle que définit dans l'article 4 cidessous.

ARTICLE 2 : Tous les abonnements mensuels Saônibus (plein tarif, tarif réduit, tarif social) sont remboursés à hauteur de 100% pour le mois d'avril 2020 sur demande écrite telle que définit dans l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 3 : Tous les abonnements mensuels Saônibus (plein tarif, tarif réduit, tarif social) sont remboursés au prorata à partir du mois de mai 2020 en fonction de la période couverte par les restrictions de circulation issues de l'article 3 du Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et sur demande écrite telle que définit dans l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 4 : Les abonnés ayant acheté leur abonnement mensuel à l'agence Trandev Ra de Genay, sur la boutique en ligne du site internet oura.com ou dans l'un des points de vente / dépositaires doivent demander impérativement le remboursement avant le 30 juin 2020. Ils seront remboursés par virement bancaire. Le remboursement sera effectué directement par la CCDSV auprès des abonnés sur demande écrite accompagnée des pièces justificatives (paiement du titre de transports).

ARTICLE 5 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Ain et ampliation sera adressée à M. le receveur de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et sera mis à la disposition des usagers à l'intérieur des véhicules de transport.

Fait à Trévoux, le 23/04/2020

SAÔNE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : N° récépissé télétransmission : 001-200042497-2020A10-TR Affichage le :

2 4 AVR. 2020

2 4 AVR. 2020

Le Président,

Bernard GRISON